

## ma fille refuse d'aller chez son père à la décision du juge

Par rifa, le 13/05/2009 à 21:34

bonjour je suis séparée de mon mari et le juge a décidé que sa fille ira les vacances et week-end mais ne veut pas y aller il ne la pas vu ni réclamer depuis notre séparation 3 ans que faire au niveau juridique pour ne pas que j'ai de problème car je ne suis pas contrainte pour qu'elle aille chez son père merci de me répondre cordialement

Par ardentu56, le 13/05/2009 à 22:08

rifa, bonjour

Comme son nom l'indique le droit de visite est un droit. Avec deux conséquences :

- le parent résidant ne peut pas refuser à l'autre parent qu'il exerce son droit de visite et d'hébergement sauf motif grave. Il encourrait d'être condamné pour non présentation d'enfant. NPE : CODE PENAL (Partie Législative) Article 227-5 (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.
- [fluo]Le parent bénéficiaire de ce droit peut ou non l'exercer. Il n'a pas obligation de recevoir ses enfants le temps d'un week-end ou de vacances.[/fluo] S'il ne souhaite pas l'exercer, il pourra lui être demandé de prendre en charge les frais de garde engagés par l'autre parent.

Donc vous n'êtes en cause. Si le père vient chercher sa fille, ne refusez pas de lui confier. Mais s'il ne vient pas, vous n'avez aucun reproche à vous faire.

Bien à vous.